



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE
LA RUE LOUIS PASTEUR ET LE PARKING DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le plan VIGIPIRATE « URGENCE ATTENTATS » ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-De-Calais en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit ;
CONSIDERANT la manifestation dénommée « Concert de la Fête Nationale » organisée par la Municipalité de Fouquières-Lez-Lens le Dimanche 12 Juillet 2026 et qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 01 : La circulation sera interdite sur une partie de la rue Louis Pasteur, le dimanche 12 juillet 2026 dès 16h00 jusqu'au lundi 13 juillet 2026, à 01h00 du matin. Le stationnement sera interdit à partir du n° 21 rue Louis Pasteur.

ARTICLE 02 : Durant la même période, le parking de la Mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS sera fermé à la circulation et au stationnement du dimanche 12 juillet 2026 de 06 h 00 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 02 h 00.

**L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant l'évènement.
Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées.**

ARTICLE 03 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée ainsi :

Les véhicules venant du bas de la rue Louis Pasteur seront déviés rue Camille Desmoulins et rue Jean-Jacques Rousseau.

Les véhicules venant de la rue Aristide Briand seront déviés rue Jean Jaurès et rue Jean Jacques Rousseau.

ARTICLE 04 : La signalisation réglementaire sera mise en place par et sous la responsabilité de la Municipalité de Fouquières-Lez-Lens chargée de l'évènement. Elle sera conforme l'instruction interministérielle **et cette dernière informera les riverains de la gêne qu'elle occasionnera.**

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la Municipalité de Fouquières-Lez-Lens représentée par Madame Le Maire, Donata HOCHART ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Monsieur le Directeur Général des Services de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HENIN-BEAUMONT,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 10 Juin 2026

LE MAIRE

Donata HOCHART